



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 JUIN 2003

**PA-43**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 141, alinéa 1, du 12 mai 2003, du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

*arrête:*

*Article premier.* – Une somme de 5000 francs par parti politique représenté au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu(e)s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture annuelle au bureau du Conseil municipal.

*Art. 2.* – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2003-2007.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Ruth Lanz

Le Président:

André Kaplun